

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 24 septembre 2012, se tenait à 20h00 une assemblée spéciale du conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: René Desrosiers (arrivé à 20h04), Raymonde Lévesque, Gervais Chamberland, Francis Pelletier, Georges-Henri Duchesnay, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par la soussignée afin qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des sessions du conseil lundi le 24 septembre 2012 à 20h00 afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Assurances pour la mini-excavatrice – valeur assurée
2. Fin de l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme avec la MRC de la Mitis
3. Période de questions;
4. Levée de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Georges-Henri Duchesnay

Et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte à 20h00.

1- ASSURANCES POUR LA MINI-EXCAVATRICE – VALEUR ASSURÉE

2012-09- 146

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a fait l'acquisition d'une mini-excavatrice de marque Bobcat, année 2004, au coût de 21700\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, cette mini-excavatrice a encore une valeur marchande d'un peu plus de 30 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit contracter une assurance pour la sécurité de ses équipements;

Il est proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Michel Paris

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc décide de faire ajouter à notre assurance actuelle de la MMQ (Mutuelle des Municipalités du Québec) la dite mini-excavatrice pour une valeur assurable de 30000\$.

2- FIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AVEC LA MRC DE LA MITIS

2012-09-147

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la MRC de la Mitis et la Municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc concernant l'application des règlements d'urbanisme a été conclue en janvier 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE la dite entente entre les deux parties n'a pas été revue depuis sa signature en 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc considère qu'il serait utile et nécessaire de revoir certains points de cette entente ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Paris, appuyé par René Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc confirme à la MRC de la Mitis la fin de l'entente actuelle concernant l'application des règlements d'urbanisme et ce, dès la fin de l'année en cours, soit le 31 décembre 2012 ;

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale à faire parvenir la présente résolution par envoi recommandé tel que stipulé à l'article 8 de l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme ;

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc demande à la MRC de la Mitis de revoir certains termes de la présente entente afin d'étudier la possibilité d'une nouvelle entente pour l'année 2013.

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Francis Pelletier la fermeture de l'assemblée à 21h22.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice gén. /sec. très.

